

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 16 octobre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. REDOTTE, M. THYS, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mmes KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseil-
lers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET: Modification budgétaire n°2 - Exercice 2025 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2025, précise que "depuis 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 et les précédentes modifications budgétaires 2024 était celui de conserver le mécanisme de la balise d'emprunt;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
 Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide ,

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.477.128,29	1.300.798,15
Dépenses totales exercice proprement dit	6.370.626,17	1.870.180,02
Boni / Mali exercice proprement dit	106.502,12	-569.381,87
Recettes exercices antérieurs	3.522.781,43	987.304,74
Dépenses exercices antérieurs	575.824,96	190.673,83
Prélèvements en recettes	0,00	846.047,04
Prélèvements en dépenses	200.000,00	463.124,81
Recettes globales	9.999.909,72	3.134.149,93
Dépenses globales	7.146.451,13	2.523.978,66
Boni global	2.853.458,59	610.171,27

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Dotations			
	Budget 2025	MB 1 -2025	MB 2 -2025
CPAS	655.893,78	inchangée	inchangée
FABRIQUES D'EGLISE			
- Ste-Vierge à Brugelette	40.988,63	inchangée	inchangée
- St-Martin à Attre	4.199,74	inchangée	inchangée
- St-Gervais et Protais à Mévergnies	6.040,17	inchangée	inchangée
- St-Vincent à Cambron Casteau	7.982,27	inchangée	inchangée
- St-Lambert à Gages	11.122,36	inchangée	inchangée
ZONE DE POLICE	414.031,31	inchangée	inchangée
ZONE DE SECOURS	160.969,00	114.037,25	inchangée

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.